

LES BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La demande de bourses se fait entre le 1^{er} mars et le 31 mai en constituant un Dossier Social Etudiant (DSE) sur le site :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Les décisions d'attribution ou de rejet sont prises en fonction des éléments fournis dans le dossier. Une révision peut être demandée si la situation évolue.

Trois critères sont retenus :

- Les revenus de la famille (revenus 2023 (avis fiscal 2024) pour la rentrée 2025)

Il s'agit du revenu brut global ou RBG

- Le nombre d'enfants à charge fiscalement
 - 2 points de charge pour chacun des frères et sœurs ou 4 points s'ils sont inscrits dans l'enseignement supérieur**
- L'éloignement du lieu d'études
 - 1 point de charge de 30 à 249 km et 2 points à partir de 250 km**

Les plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses en fonction du nombre de points de charge sont les suivants :

Barème appliqué pour la rentrée scolaire 2025/2026

Points charge	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Plafond RBG	35086	38966	42877	46767	50668	54569	58459	62360	66261

Points charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Plafond RBG	70151	74052	77952	81843	85743	89634	93545	97435	101347

Les montants annuels sont établis en fonction des échelons

Echelon	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
Montant	1454	2163	3071	3828	4587	5212	5506	6335

La bourse est versée en 10 mensualités, de septembre à juin.